

DECRET N° 70-336/CP

du 24 Décembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel,
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement;
- VU la Loi N° 65-3 du 20 Avril 1965, portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés;
- VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 7 Août 1969 et 14 Novembre 1970;
- VU la transmission de dossiers effectuée le 2 Décembre 1970 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

ARTICLE Ier - Sont rejetés les recours en grâce formés par les condamnés ci-après désignés :

HOUNSOUKPIN Gnonlonfoun - Né en 1935 à Zoungué (Porto-Novo) - condamné le 24 Janvier 1963 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du Dahomey - peine commuée à 30 ans de travaux forcés par décret n°144/PR-MJL du 31/10/64 -

- Recours du 24 Novembre 1969 -

DEMASSINGBEDAN Codjo Bertin - né en 1939 à Cotonou - condamné le 30 Novembre 1965 à 1 mois d'emprisonnement avec sursis et 50.000 francs d'amende par le Tribunal de Ière Instance de Cotonou -

- Recours du 7 Mars 1966 -

MENSAH Felix Laurent - Né le 2 Janvier 1918 à Anécho (Togo) - condamné le 2 Février 1968 à 3 ans d'emprisonnement et 300.000 francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours du 2 Septembre 1969 -

FAHAMI Ambroise - né en 1938 à Sakété - condamné le 14 Août 1965 à 15 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Assises du Dahomey -

- Recours du 31 Octobre 1968 -

LASSAN Jacob - né le 26 Avril 1921 à Cotonou - condamné le 17 Mars 1967 à 2 ans d'emprisonnement et 50.000 francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours du 20 Août 1969 -

JOHN Tété Folivi - né en 1937 à Porto-Novo - condamné le 16 Décembre 1967 à 20 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour par la Cour d'Assises du Dahomey -

- Recours du 11 Août 1970 -

ECLOU Pierre - né en 1927 à Azové (Aplahoué) - condamné le 19 Mai 1967 à 10.000 francs d'amende par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours du 16 Mai 1969 -

GANGA Michel - né en 1931 à Ouidah - condamné le 19 Octobre 1965 à 1 mois d'emprisonnement avec sursis et 10.500 francs d'amende par le Tribunal de Ière Instance de Cotonou -

- Recours du 23 Juillet 1969 -

AVOCE Taba - HOUESSOU Mathias - KIMI Gnonlonfoun et HOUNDAKO Zannou -
nés respectivement en 1900, 1938, 1925 et 1925 tous à Gbéko (Adjohoun) -
tous quatre condamnés le 22 Avril 1966 à 6 mois d'emprisonnement chacun
par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours collectif du 22 Avril 1966 -

ZAINOU Hounhalidé - né en 1924 à Abomey-Calavi - condamné le 10 Mars
1967 à 6 mois d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours du 9 Juin 1969 -

DEGBO Kpehounton François dit Hounbedji - né en 1902 à Ouakoué (Abomey) -
condamné le 6 Février 1968 à 8 jours d'emprisonnement et 3.000 francs
d'amende par le Tribunal de Ière Instance de Cotonou -

- Recours du 4 Mai 1968 -

HOUNSOU Houndevê - né en 1918 à Tohouikanné (Porto-Novo) - condamné suc-
cessivement les 11 Novembre 1959 et 4 Février 1966 à 10 ans de travaux
forcés et à 6 ans d'emprisonnement respectivement par la Cour d'Assises
du Dahomey et la Cour d'Appel de Cotonou -

- Recours du 12 Août 1968 -

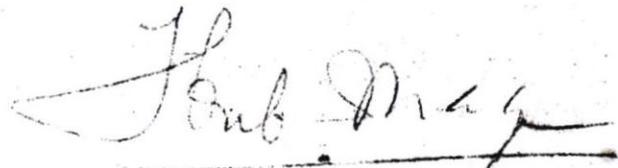
HOUESSOU Dominou - né en 1931 à Tohikanwé (Athiémé) - condamné le 20
Novembre 1958 aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'Assises du
Dahomey - peine commuée à 20 ans de travaux forcés (cf. Décret n°64-II4/
PR-MJL du 31/10/64) -

- Recours du 15 Octobre 1968 -

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre
tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié aux
susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de
Cotonou.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1970

Par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

PCP 4- MJL 4 - Ministères 10 -
MCP 4- CSM 4 - C.S. 6- SGG 4-
IAA.- DCCT - DN - JORD - Gde.Chanc.6-
DEP - DGAJL - Dtion.Stat. 8 -
Intéressés 16 -